Nations Unies A/HRC/32/17

Distr. générale
15 avril 2016
Français
Original : anglais

# Assemblée générale

**Conseil des droits de l'homme**

**Trente-deuxième session**

Point 6 de l'ordre du jour

**Examen périodique universel**

## Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel *

## Singapour

Table des matières

*Page*

Introduction3

I.Résumé des débats au titre du processus d'examen3

A.Exposé de l'État examiné3

B.Dialogue et réponses de l'État examiné4

II.Conclusions et/ou recommandations16

Annexe

Composition of the delegation33

# Introduction

Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa vingt-quatrième session du 18 au 29 janvier 2016. L'Examen concernant Singapour a eu lieu à la 16e séance, le 27 janvier 2016. La délégation singapourienne était dirigée par l'Ambassadeur extraordinaire relevant du Ministère des affaires étrangères, M. Chan Heng Chee. À sa 18e séance, tenue le 29 janvier 2016, le Groupe de travail a adopté le présent rapport.

Le 12 janvier 2016, afin de faciliter l'Examen concernant Singapour, le Conseil des droits de l'homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Botswana, Équateur et Maldives.

Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant Singapour :

a)Un rapport national/exposé écrit présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/24/SGP/1) ;

b)Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/24/SGP/2) ;

c)Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/24/SGP/3).

Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Liechtenstein, la Norvège, le Mexique, les Pays-Bas, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie, la Suède et la Suisse avait été transmise à Singapour par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

# I.Résumé des débats au titre du processus d'examen

## A.Exposé de l'État examiné

Le Représentant permanent de Singapour, M. Foo Kok Jwee, a indiqué que son pays soutenait le processus d'examen périodique

universel et y demeurait attaché. Il a fourni un cadre pour permettre à tous les États de débattre, dans des conditions d'égalité, de leurs réalisations et leurs difficultés en matière de droits de l'homme. L'Examen a permis à Singapour d'écouter les points de vue des autres pays et de faire le point des progrès accomplis et de la mobilisation de ses citoyens et la société civile, afin de réaliser son objectif qui est d'édifier une société juste et inclusive.

Il a noté que l'Examen était également l'occasion pour les États de partager leurs meilleures pratiques et données d'expérience. Singapour ferait part de sa manière de gérer les difficultés persistantes liées aux forces primordiales et viscérales que sont la race, la langue et la religion dans sa société plurielle, tout en essayant de surmonter ses problèmes sociaux et de développement

Le chef de la délégation singapourienne, Mme Chan, a déclaré que l'essentiel était de trouver les bonnes stratégies politiques, économiques et sociales pour améliorer globalement la situation de toutes les communautés vivant à Singapour. Singapour était une société multiraciale avec différentes langues, religions et cultures. Son harmonie sociale n'était pas le fruit du hasard, mais tenait à des politiques et des choix délibérés. Chaque communauté était prête à accueillir les autres sans insister sur sa propre primauté. Et surtout, la communauté chinoise, majoritaire, a accepté de ne pas faire valoir son statut de majorité, ce qui a contribué à préserver l'espace commun pour tous les Singapouriens.

L'Ambassadeur a dit que le Gouvernement respectait chaque Singapourien. Elle a également dit que, pendant ses trois premières décennies en tant que nation, Singapour avait mis l'accent sur les éléments fondamentaux : la sécurité, des possibilités équitables pour une bonne éducation, des emplois stables et l'accès à la propriété du logement. Au cours des dix dernières années, en réponse à un creusement des écarts de revenus dus à la mondialisation et à la révolution technologique, elle a fait davantage d'efforts pour assurer la mobilité sociale et fournir une assurance aux Singapouriens âgés, afin que la société singapourienne conserve son caractère inclusif.

Mme Chan a indiqué que le Gouvernement demeurait résolu à s'investir sans relâche dans la prise en charge des Singapouriens et à protéger leurs droits fondamentaux, indépendamment de tout examen de la situation des droits de l'homme par les Nations Unies. Singapour était déterminée à rester une société multiraciale, équitable et juste, fondée sur une culture d'autonomie et de soutien mutuel, ainsi qu'à maintenir le lien de confiance tissé au cours des cinquante dernières années entre le Gouvernement et son peuple. La bonne gouvernance et une perspective ouverte sur l'avenir étaient les principaux ingrédients du succès de Singapour.

Mme Chan a noté que la société singapourienne était en pleine évolution. Le Gouvernement avait mis en œuvre plusieurs nouvelles mesures depuis son dernier Examen afin de renforcer la protection et l'harmonie sociales, notamment des programmes tels que MediShield Life et Pioneer Generation Package, ainsi qu'un plan-cadre pour l'autonomisation des personnes handicapées. En juillet 2013, Singapour a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées ; en 2015, elle a signé la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ; toujours en 2015, Singapour a adhéré au Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Protocole de Palerme).

L'Ambassadeur a dit que les principes de gouvernance de Singapour, et la façon dont elle protégeait les droits de l'homme et préservait l'harmonie sociale, pouvaient certes ne pas être pleinement conformes à la manière dont les autres sociétés s'étaient organisées, mais elle devait opter pour une approche pratique et non idéologique en ce qui concernait les droits de l'homme. Elle a noté que les pays occidentaux avaient dû réexaminer certaines de leurs politiques plus libérales parce que celles-ci s'étaient révélées insuffisantes pour faire face aux manifestations contemporaines du terrorisme, de l'extrémisme et de l'immigration. Chaque pays devrait donc se voir accorder le temps et l'espace nécessaires pour gérer son propre développement et promouvoir les droits de l'homme à sa manière, compte tenu de son contexte social et culturel particulier.

## B.Dialogue et réponses de l'État examiné

Au cours du dialogue, 113 délégations ont fait des déclarations. On trouvera les recommandations faites à cette occasion dans la partie II du présent rapport.

Le Népal a salué les investissements réalisés dans les domaines de l'éducation et de la santé. Il a noté avec satisfaction la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la signature de la Convention internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, et a encouragé Singapour à envisager de ratifier les autres principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

Les Pays-Bas étaient prêts à partager avec Singapour l'expérience qu'ils avaient acquise concernant l'élaboration d'un plan d'action national relatif aux entreprises et aux droits de l'homme. Ils ont exprimé des inquiétudes au sujet des exécutions et nouvelles condamnations à mort intervenues depuis l'Examen précédent.

Israël s'est félicité de la loi sur la prévention de la traite des êtres humains, la loi sur la protection contre le harcèlement, le dispositif relatif au complément de revenu, le MediShield Life et les mesures en faveur des personnes âgées et de l'emploi des personnes handicapées.

Le Nicaragua a fait une large place à la priorité accordée à l'éducation et à la santé, à l'amélioration de la qualité de vie des personnes handicapées, et aux investissements considérables réalisés dans ces domaines.

Le Nigéria a noté avec satisfaction les efforts déployés pour renforcer la protection sociale, l'éducation et les soins de santé. Il s'est félicité de l'augmentation du nombre de femmes occupant des postes de responsabilité, de la création du Bureau d'aide juridictionnelle et de la mise en place du système d'aide juridictionnelle relatif aux affaires pénales.

La Norvège a encouragé Singapour à prendre davantage de mesures concrètes pour protéger les droits fondamentaux des minorités sexuelles. Elle s'est déclarée préoccupée par la reprise des exécutions en 2014 et 2015.

Oman a salué le développement social et économique, l'harmonie et la cohésion entre les citoyens, ainsi que la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

Le Pakistan s'est félicité des efforts visant à favoriser l'harmonie religieuse et ethnique, notamment les nouvelles lois musulmanes, les améliorations apportées dans les tribunaux de la charia et un plan d'action sociale en faveur de la déradicalisation.

Le Panama a pris note avec satisfaction de la récente modification des instruments juridiques au niveau pénal. Il souhaitait que les citoyens singapouriens bénéficient d'une totale liberté d'information.

Le Paraguay s'est félicité de l'étoffement des subventions pour protéger les personnes âgées, de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Plan 2012-2016 pour améliorer l'accessibilité.

Le Pérou a souligné les progrès accomplis, notamment dans la mise en œuvre de politiques économiques et sociales pour une société plus juste et plus inclusive, ainsi que les efforts visant à protéger les travailleurs migrants.

Les Philippines ont salué les importantes avancées dans la lutte contre la traite des êtres humains, et les efforts déployés pour faire respecter les droits des travailleurs migrants.

La Pologne a noté qu'il était possible d'améliorer les mesures institutionnelles et la coopération avec les mécanismes des droits de l'homme.

Le Portugal a salué le développement économique de Singapour, tout en regrettant qu'elle ait mis fin à un moratoire de facto sur la peine de mort.

Le Qatar a loué les efforts déployés pour protéger et promouvoir les droits de l'homme, en particulier les mesures relatives à l'éducation, aux services de santé et aux personnes âgées.

La République de Corée a noté les efforts concrets accomplis en vue de la réalisation des droits de l'homme, s'agissant en particulier du Plan-cadre santé 2020, du plan d'aide aux personnes âgées et du congé de paternité payé par l'État.

La Fédération de Russie s'est félicitée de la nouvelle politique d'aide sociale aux citoyens, en particulier les personnes âgées et les personnes à faible revenu, ainsi que de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

L'Arabie saoudite a pris note des progrès réalisés, en particulier de l'amélioration des services sociaux fournis aux personnes âgées et aux personnes à faible revenu.

Le Sénégal a pris note des mesures visant à améliorer le système éducatif et la situation des personnes âgées, ainsi qu'à fournir une aide aux personnes à faible revenu.

La Serbie a salué les efforts visant à faire respecter les droits socioéconomiques et à renforcer la cohésion sociale, et elle a encouragé Singapour à étudier la possibilité d'accepter les normes universelles relatives aux droits civils et politiques.

La Sierra Leone a encouragé Singapour à incorporer dans sa législation une définition claire de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes conformément à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

La Slovaquie a encouragé Singapour à mettre pleinement en œuvre la loi sur la prévention de la traite des êtres humains. Elle a fait part de préoccupations concernant l'imposition de la peine de mort.

La Slovénie s'est félicitée des programmes visant à promouvoir et à protéger les droits des personnes âgées.

L'Afrique du Sud regrettait la décision prise par Singapour de reprendre les exécutions en 2014.

L'Espagne s'est félicitée des progrès réalisés dans la lutte contre la traite des personnes, et du plan national de lutte contre la violence familiale. Elle a encouragé l'abrogation de l'article 377 A du Code pénal.

Sri Lanka a salué les mesures prises en vue de garantir les droits des citoyens singapouriens. Elle a pris note de l'adhésion de Singapour au Protocole de Palerme.

La Suède a salué l'engagement de Singapour à se soumettre à l'Examen périodique universel.

La Suisse a réaffirmé que la peine de mort n'avait pas d'effet dissuasif. Elle s'est dite préoccupée par le fait que le Code pénal et d'autres textes législatifs autorisaient des arrestations sans jugement.

Le Tadjikistan a apprécié les mesures destinées à préserver la compréhension mutuelle entre les adeptes de différentes religions.

La Thaïlande s'est félicitée de l'adhésion de Singapour à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, au Protocole de Palerme et à la Convention de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) contre la traite des personnes. Elle a pris note des efforts visant à protéger les droits des travailleurs étrangers en renforçant la loi sur l'emploi de la main-d'œuvre étrangère.

Le Timor-Leste a pris note avec satisfaction du Réseau national pour l'élimination de la violence au foyer et de l'Équipe spéciale interinstitutions sur la traite des êtres humains.

La Trinité-et-Tobago a salué les modifications apportées à la législation pour mieux protéger les travailleurs, les filles et les jeunes femmes, ainsi que les initiatives visant à garantir le bien-être des Singapouriens âgés.

La Turquie s'est félicitée des mesures visant à élargir le réseau de sécurité sociale et a encouragé Singapour à redoubler d'efforts pour protéger les droits des femmes.

L'Ouganda a fait observer que de nombreux instruments internationaux n'avaient pas encore été ratifiés, notamment la Convention relative au statut des réfugiés et la Convention relative au statut des apatrides.

L'Ukraine a salué l'engagement de Singapour à l'égard de la laïcité et de la diversité raciale afin de garantir l'égalité de traitement et l'égalité des chances pour tous les citoyens.

Les Émirats arabes unis ont pris note des progrès accomplis dans le domaine des droits sociaux et de la liberté de religion.

Le Royaume-Uni s'est félicité des nouvelles mesures visant à protéger les travailleurs migrants contre l'exploitation. Il a demandé instamment une révision des lois et règlements qui pourraient interdire la liberté d'expression, de presse et de réunion, et le retrait de la qualification en délit de l'outrage à magistrat.

Les États-Unis ont accueilli avec satisfaction la loi sur la prévention de la traite des êtres humains. Ils ont exprimé leur préoccupation quant au respect des droits civils et politiques des individus, y compris ceux des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués, et aux restrictions à la liberté d'expression.

L'Ouzbékistan s'est félicité des résultats obtenus pour garantir l'État de droit, ainsi que de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole de Palerme.

La République bolivarienne du Venezuela a salué la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la feuille de route nationale pour l'intégration des personnes handicapées dans la société.

Le Bangladesh a salué la préservation de l'harmonie sociale grâce au respect reconnu par la loi de la diversité. Il a noté les efforts destinés à préserver le bien-être des migrants, et s'est félicité du renforcement de la protection sociale des citoyens à faible revenu.

Le Zimbabwe a pris note des politiques et des programmes visant à améliorer la protection sociale, en particulier des personnes âgées et des groupes à revenu faible ou intermédiaire. Il a accueilli avec satisfaction la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole de Palerme.

L'Afghanistan a salué la mise en œuvre du deuxième plan national en faveur des personnes handicapées afin de les aider à mieux s'insérer dans la société.

L'Albanie a accueilli avec satisfaction les mesures prises par Singapour pour fournir des soins de qualité et d'un prix abordable aux personnes âgées, en mettant en place des programmes et les infrastructures correspondantes.

L'Algérie a salué les mesures visant à renforcer les programmes de protection sociale, en particulier pour les plus démunis, et le plan national en faveur des personnes âgées.

L'Argentine a accueilli avec satisfaction l'adoption d'un plan d'action national visant à lutter contre la traite des personnes. Elle a regretté que la peine capitale soit toujours appliquée.

L'Australie s'est félicitée de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de la signature de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, ainsi que de la loi sur l'abus de drogues (amendement) et de la loi sur le Code pénal (amendement).

L'Autriche s'est félicitée des progrès réalisés par Singapour depuis son précédent Examen, notamment dans le domaine de la protection des droits des personnes âgées et des personnes handicapées, et de la lutte contre la traite des êtres humains. Elle a invité Singapour à adresser une invitation au Rapporteur spécial sur la liberté d'expression.

En réponse à des questions sur la peine de mort, Singapour a déclaré qu'aucune société civilisée ne s'enorgueillissait de prendre des vies. Elle appliquait la peine capitale afin de décourager les crimes les plus graves, tels que le meurtre et le trafic de drogues.

Singapour a fait observer qu'elle était un petit État très peuplé, situé dans une région où se trouvaient de grands centres de trafic de drogues. Il était primordial de garantir aux Singapouriens le droit fondamental à la sûreté et à la sécurité. En réprimant sévèrement la criminalité et en insistant sur la réadaptation, le système réussissait à protéger des vies tout en ayant l'un des plus faibles taux d'homicide. Les taux d'abus de drogues étaient sous contrôle.

En 2012, à la suite d'un examen du système de justice pénale ordinaire et de débats rigoureux au Parlement, la peine de mort, dont l'imposition était obligatoire, a été dorénavant laissée à la discrétion des tribunaux dans des situations spécifiques.

La nécessité et la proportionnalité régissaient l'application des châtiments corporels. Les coups, dont le nombre était strictement limité, étaient administrés dans des conditions extrêmement réglementées.

Singapour a promulgué la loi sur la protection contre le harcèlement en 2014 en réponse aux appels lancés par ses citoyens et la société civile, afin d'obtenir une plus grande protection contre le harcèlement, y compris en ligne.

Singapour maintenait à l'examen les principaux traités et coopérait activement avec les organes conventionnels. Bien qu'elle ne soit pas partie à certains instruments, ses politiques intérieures étaient généralement conformes à leur contenu.

Singapour accordait une certaine liberté de réunion sans compromettre l'ordre et la stabilité. Les réunions publiques devaient généralement faire l'objet d'une autorisation, à l'exception de celles présentant un moindre risque en matière de sûreté et de sécurité.

De 2012 à 2015, 88 manifestations publiques ont eu lieu au « Speaker's Corner ».

Singapour n'appliquait la détention provisoire sans jugement qu'en dernier ressort et uniquement dans des circonstances exceptionnelles pour lutter contre de graves menaces contre l'ordre public ou la sécurité nationale. La loi sur la sécurité intérieure était efficace dans la lutte contre la menace terroriste dans l'actuel climat de sécurité renforcée.

La détention préventive était régie par les mêmes contrôles et contrepoids rigoureux que les détentions habituelles. La réinsertion était un élément clef pour aider les détenus à se réinsérer dans la société après leur libération. Des bénévoles du Groupe religieux de réinsertion donnaient des conseils religieux pour contrecarrer les idéologies radicales.

En ce qui concernait la traite des êtres humains, Singapour a créé une Équipe spéciale interinstitutions contre la traite des êtres humains en 2010, lancé un plan d'action national en 2012 et promulgué la loi sur la prévention de la traite des êtres humains en 2015. Elle a cofinancé des initiatives de sensibilisation du public et a noué un partenariat avec la société civile pour fournir une assistance, telle que des cours de langue et des emplois temporaires aux victimes. Elle a été l'un des premiers pays à ratifier la Convention de l'ASEAN contre la traite des personnes en janvier 2016.

Répondant à une question au sujet des objecteurs de conscience, Singapour a souligné qu'elle n'avait pas d'autre choix que de fonder sa défense sur des soldats citoyens. Le service national s'appliquait à tous les Singapouriens et résidents permanents de sexe masculin, sans distinction de race ou de religion. Singapour reconnaissait la liberté de religion en tant que droit constitutionnel, mais l'autorisation donnée à des individus de refuser le service national ou de lui substituer d'autres formes de service affaiblirait le ferme soutien de la population et aurait une incidence sur la défense de Singapour.

Au sujet de la liberté d'expression, personne à Singapour n'était poursuivi pour avoir critiqué le Gouvernement ou ses politiques, et beaucoup ne s'en privaient pas. La Constitution garantissait le droit à la liberté d'expression. Toutefois, des garanties devaient exister contre ceux qui abusaient de ce droit pour dénigrer ou offenser les croyances d'autrui, ou inciter à la haine raciale ou religieuse.

Le système d'octroi de licences pour la divulgation des informations en ligne met la presse écrite et la presse en ligne davantage sur un pied d'égalité du point de vue réglementaire, mais n'a pas modifié les normes à respecter quant à leur contenu.

L'accent mis sur la promotion de l'éducation aux médias et à l'information est venu compléter le cadre de réglementation des médias. Le Conseil indépendant d'éducation aux médias et le Comité directeur interministériel pour les questions liées au bien-être dans le cyberespace ont été mis en place pour atteindre ces objectifs.

Pour ce qui est des procès en diffamation impliquant des hommes politiques, Singapour accordait une grande importance à la crédibilité des institutions publiques et des dirigeants politiques. Les allégations diffamatoires ont été contestées en justice. La confiance et la réputation étaient des atouts précieux pour le Gouvernement, et Singapour ne voulait pas les voir entachés.

Singapour a affirmé que les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués faisaient partie de la société singapourienne et que leurs contributions étaient reconnues au même titre que celles de tous les autres citoyens. Le Gouvernement devait gérer les questions les concernant avec doigté et de façon pragmatique et sans causer de fractures dans la société car la société singapourienne était une société fondamentalement conservatrice.

L'article 377 A du Code pénal sur la sodomie, hérité de l'histoire coloniale de Singapour, n'était pas activement appliqué. Les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués étaient libres de mener leur vie comme ils l'entendaient. Après un débat animé en 2007, le Parlement a décidé de conserver ce Code. Le Premier Ministre a noté à l'époque qu'il valait mieux accepter le flou juridique et laisser le droit tel quel, et qu'il ne serait pas judicieux d'aller plus loin en réglant la question d'une manière ou d'une autre. Singapour était fermement opposée à la discrimination et au harcèlement, et n'était pas discriminatoire envers les lesbiennes, gays, bisexuels, transsexuels et intersexués candidats à la fonction publique. L'approche suivie était de « vivre et laisser vivre », de préserver l'espace commun pour toutes les communautés, et de laisser la société évoluer progressivement et décider collectivement.

L'Azerbaïdjan a pris note de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de l'adhésion au Protocole de Palerme. Il a noté avec satisfaction l'existence des comités de direction des cercles pour la confiance interraciale et religieuse.

Les Bahamas se sont félicitées des politiques et des programmes axés sur la population mis au point par Singapour, de son système de soins de santé universels, de l'assistance accrue aux personnes handicapées, et de l'adhésion au Protocole de Palerme.

Bahreïn a salué les mesures prises pour améliorer les conditions de vie et parvenir à l'harmonie sociale et la tolérance religieuse.

Le Viet Nam a salué les résultats obtenus en matière de protection et de promotion des droits de l'homme depuis l'Examen précédent.

La Barbade a pris note de la diversité ethnique et religieuse. Elle s'est félicitée de l'investissement dans les domaines du logement, de la santé et de l'éducation, et de l'attention portée aux personnes âgées et défavorisées.

Le Bélarus a pris note de l'approche adoptée par Singapour pour lutter contre la traite des êtres humains. Il s'est félicité des efforts déployés pour renforcer la protection sociale, et des investissements supplémentaires dans les domaines de l'éducation, de la santé et du logement.

La Belgique a encouragé Singapour à aligner sa législation nationale sur les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Elle s'est dite préoccupée de ce que des mineurs continuaient d'être enrôlés dans l'armée et jugés par un tribunal militaire.

Le Bénin s'est félicité des efforts consentis pour promouvoir l'éducation, les soins de santé et les droits de l'enfant. Il a pris note des réformes législatives pour protéger les femmes, les enfants et les filles contre la violence, la négligence et l'exploitation.

Le Bhoutan a noté que les systèmes d'enseignement et de santé de Singapour avaient permis d'accroître le bien-être de ses citoyens.

L'État plurinational de Bolivie a reconnu les avancées en matière d'éducation et de santé. Il s'est félicité de la signature de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, et en a encouragé la prompte ratification.

Le Botswana a pris acte des mesures prises pour lutter contre la traite des êtres humains. Il a également encouragé la ratification rapide de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Il s'est dit préoccupé par le fait que les femmes musulmanes ne jouissaient pas des mêmes droits que les hommes en ce qui concernait la famille, le mariage et le divorce.

Le Brésil s'est félicité des politiques visant à renforcer la protection sociale et les investissements dans l'éducation. Il a pris acte des lois et des politiques visant à promouvoir la tolérance entre groupes ethniques et religieux, et il a également encouragé la prompte ratification de la Convention internationale.

Le Brunéi Darussalam a noté l'importance accordée aux soins de santé de qualité et d'un prix abordable. Il a salué les efforts consentis pour assurer des bourses d'enseignement aux enfants de deux tiers des ménages singapouriens.

Le Burundi s'est félicité des mesures prises pour mieux garantir le respect des droits de l'enfant et des personnes handicapées, ainsi que le droit au logement et les mesures de lutte contre la traite des êtres humains.

Le Cambodge a salué la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et les réalisations dans les domaines du logement, des soins de santé, de l'éducation, de la protection des personnes âgées et de la prévention de la traite des êtres humains.

L'Allemagne a salué l'évolution positive concernant la liberté d'opinion, en particulier lors des dernières élections. Elle s'est dite préoccupée par la pratique de la bastonnade, la peine de mort et la situation des travailleurs étrangers.

Le Chili a pris note des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations issues du précédent Examen périodique universel.

La Chine a pris note des progrès accomplis dans les domaines du logement, de la santé, de l'éducation, des services sociaux, de l'égalité raciale et de la liberté de religion, ainsi que des mesures prises pour lutter contre la traite des êtres humains.

La Colombie a accueilli avec satisfaction la création d'un comité interministériel des droits de l'homme chargé de mettre en œuvre les recommandations et d'en assurer le suivi.

Le Congo a salué la ratification des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

Le Costa Rica a mis l'accent sur les politiques sociales et les politiques de développement adoptées pour lutter contre les inégalités, tout en exprimant des inquiétudes quant aux restrictions imposées aux manifestations pacifiques et à la liberté d'expression.

Cuba a salué les efforts déployés pour renforcer la protection sociale et améliorer les soins de santé, notamment la mise en place du système de rémunération progressive et du système MediShield Life, et a accueilli avec satisfaction l'établissement du plan d'action national en faveur des personnes âgées.

Chypre a accueilli avec satisfaction les réformes opérées pour renforcer la protection sociale, en particulier des personnes âgées et des personnes à faible revenu, et pour améliorer les soins de santé et les conditions de logement.

La République tchèque s'est déclarée satisfaite des réponses apportées aux questions qu'elle avait communiquées à l'avance.

La République populaire démocratique de Corée a salué les efforts consentis pour renforcer la protection sociale, les soins de santé et la prise en charge des personnes âgées ainsi que pour protéger les femmes, les filles, les enfants et les personnes handicapées.

Le Danemark a demandé quelles mesures concrètes avaient été prises en vue de ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

L'Équateur a salué les efforts déployés pour promouvoir l'harmonie entre les cultures et les religions et protéger les droits des personnes âgées et des personnes handicapées.

L'Égypte a salué les importantes mesures de protection sociale adoptées en faveur des personnes âgées et des groupes à faible revenu dans les domaines du logement, de l'éducation et de la santé.

L'Éthiopie a apprécié à sa juste valeur l'efficacité du système de santé, de l'apprentissage tout au long de la vie et de l'accès à l'éducation ainsi que l'amélioration de la protection sociale.

Les Fidji ont accueilli avec satisfaction les efforts déployés pour renforcer la cohésion sociale, le plan d'action national contre la traite des êtres humains ainsi que les modifications apportées aux lois relatives à l'égalité des sexes.

La Finlande a salué la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées ainsi que la signature de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Elle a encouragé Singapour à dépénaliser les relations sexuelles consenties et à annuler les directives en matière de censure qui étaient discriminatoires à l'égard des lesbiennes,

gays, bisexuels, transgenres et intersexués.

Singapour s'organisait à l'avance pour répondre aux besoins de sa population vieillissante et prônait une meilleure opinion des personnes âgées. Pour que les soins de santé soient financièrement plus abordables, elle avait renforcé le système MediShield Life en 2015 afin d'assurer une couverture médicale universelle à vie, indépendamment de l'âge des personnes ou de leur état de santé.

L'objectif de Singapour était de créer « Une nation pour tous les âges ». En août 2015, elle avait lancé un plan d'action en faveur d'un vieillissement réussi pour créer un cadre de travail favorable à tous les âges, réorganiser son système de santé afin de mettre davantage l'accent sur la prévention et de mieux adapter la prestation des services de santé au vieillissement de la population, veiller à ce que les infrastructures urbaines soient plus adaptées aux personnes âgées et proposer à celles-ci un plus large éventail d'activités sociales.

Singapour avait invité l'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme à se rendre dans le pays.

Singapour avait amélioré les prestations sociales en faveur des groupes vulnérables et fait en sorte qu'ils soient protégés en temps opportun, tout en veillant à ce qu'ils se sentent en sécurité dans leur environnement. Les pauvres recevaient une aide en espèces en plus des subventions dont pouvaient bénéficier tous les citoyens. Le fait de fournir une aide rapidement et de manière flexible permettait d'éviter « l'effet de falaise ». Singapour avait établi 24 centres d'action sociale et il existait plus de 400 organisations de la société civile auprès desquelles la population pouvait obtenir une aide rapide. Cela permettait également au Gouvernement de recevoir régulièrement des informations en retour pour adapter les politiques à l'évolution des besoins.

Le plan-cadre 2012-2016 avait fait de Singapour un lieu plus accueillant et plus accessible pour les personnes handicapées. Les transports et les infrastructures étaient plus accessibles aux personnes en fauteuil roulant et les dépenses consacrées aux établissements d'enseignement spécialisé avaient augmenté de 50 % au cours des cinq dernières années.

Singapour était fermement résolue à s'acquitter des obligations qui lui incombaient en vertu de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Pour promouvoir le partage des responsabilités parentales, les pères bénéficiaient jusqu'à deux semaines de congé de paternité, et les mères qui travaillaient pouvaient partager une semaine de congé de maternité avec leur mari. Singapour adoptait en outre une approche soucieuse de l'égalité des sexes dans des domaines tels que la santé.

Singapour prévoyait d'adopter en 2016 une loi sur les adultes vulnérables pour protéger les adultes qui étaient victimes ou risquaient d'être victimes de maltraitance, de négligence et de négligence de soi. Elle prévoyait également de modifier la loi sur la capacité mentale afin de protéger la dignité et les intérêts des personnes dépourvues des capacités mentales nécessaires pour prendre seules des décisions éclairées.

Répondant aux questions, Singapour a souligné que des châtiments corporels n'étaient infligés aux jeunes qu'en dernier ressort. Ces châtiments étaient soumis à des garanties strictes et ne pouvaient être infligés qu'à partir du moment où un soutien psychologique et d'autres méthodes disciplinaires s'étaient soldés à plusieurs reprises par un échec.

Singapour envisageait de faire passer de 16 à 18 ans l'âge maximal de la population bénéficiant des dispositions en matière de soins et de protection de la loi sur l'enfance et la jeunesse.

Singapour a souligné que l'harmonie entre les races et les religions qui existait dans le pays était le fruit des efforts constants déployés par le Gouvernement, les organisations communautaires et les citoyens. Sa Constitution disposait que tous les citoyens étaient égaux devant la loi, indépendamment de leur race, de leur langue ou de leur religion. Le Conseil présidentiel des droits des minorités examinait de près les projets de loi pour veiller à ce qu'ils n'entraînent pas de discrimination injustifiée à l'égard d'une race ou d'une religion. Singapour appliquait une politique d'intégration ethnique pour garantir une représentation équilibrée des communautés ethniques dans les logements sociaux et l'anglais avait été choisi comme langue de travail afin de ne favoriser aucun groupe ethnique spécifique. En outre, grâce aux groupes de représentants, les minorités seraient toujours représentées au Parlement.

Le Gouvernement dialoguait régulièrement avec les dirigeants des communautés ethniques et religieuses par l'intermédiaire du Comité directeur national sur l'harmonie raciale et religieuse. Les cercles pour la confiance interraciale et religieuse qui existaient dans chaque circonscription réunissaient différents dirigeants de communautés ethniques et religieuses pour organiser des activités communes et alimenter la confiance. Singapour prévoyait de ratifier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale en 2017.

En vertu de la Constitution, le Gouvernement singapourien était tenu de protéger les intérêts des Malais, la population autochtone de Singapour qui était en grande majorité de confession musulmane. La loi de 1968 sur l'administration du droit musulman avait créé le Conseil de la religion islamique de Singapour, le tribunal de la charia ainsi que le Registre des mariages musulmans qui travaillaient en étroite collaboration pour que Singapour applique le droit musulman de façon progressiste et tienne compte de l'évolution des contextes sociaux, tout en respectant les principes de l'islam. Les medersas dispensaient un enseignement de type classique dans un contexte islamique.

Singapour a expliqué comment elle améliorait les compétences, les emplois et les carrières pour assurer la meilleure situation possible à ses travailleurs. Elle avait récemment mis en œuvre le programme Compétences pour l'avenir en vue de mettre en place un système global en matière d'éducation, de formation et d'avancement de carrière et de favoriser l'apprentissage tout au long de la vie. Elle octroyait des aides et des subventions pour la formation ainsi qu'un soutien pour le développement des compétences d'encadrement et favorisait la collaboration avec les employeurs et les syndicats pour répondre aux besoins futurs des industries en matière d'effectifs.

Le Programme de complément de revenu était un programme ciblé qui aidait les travailleurs à faible revenu à être autonomes grâce au maintien d'une vie professionnelle, à des aides financières supplémentaires, à une épargne-retraite complémentaire et à des subventions couvrant jusqu'à 95 % des frais de formation. Pour les secteurs dans lesquels les salaires étaient en baisse, le modèle de rémunération progressive prévoyait des augmentations de salaire à condition de suivre des formations. Ces efforts contribuaient à la mobilité sociale.

Singapour avait l'une des plus fortes concentrations de travailleurs migrants au monde. Un tiers de la main-d'œuvre était étrangère. Singapour appréciait la contribution de ces travailleurs et était déterminée à garantir leur bien-être ainsi que leurs droits.

Il ressortait des enquêtes que la plupart des travailleurs migrants étaient satisfaits de leurs conditions de travail et recommanderaient à leur famille et à leurs amis de travailler à Singapour. Des lois, telles que la loi sur l'emploi, garantissaient à ces travailleurs les mêmes possibilités d'accès à la justice que leurs homologues singapouriens. La loi sur l'emploi des travailleurs étrangers et la loi sur les agences de placement prévoyaient des garanties supplémentaires. En vertu de ces lois, les employeurs étaient par exemple tenus de fournir des fiches de paie, et la confiscation du passeport des travailleurs contre leur volonté était illégale. Les frais que les agences de placement singapouriennes pouvaient imposer aux travailleurs étaient limités.

Le Gouvernement faisait part des plaintes reçues aux ambassades concernées à Singapour pour que les autorités locales mènent des enquêtes. En 2015, Singapour avait pris une série de mesures contre plus de 2 000 employeurs contrevenants. Toutes les plaintes pour violation faisaient l'objet d'une enquête. Singapour collaborait avec la société civile pour informer les travailleurs étrangers de leurs droits et des lieux où ils pouvaient obtenir de l'aide.

Singapour a indiqué que tous les types de logements destinés aux travailleurs étrangers devaient être conformes aux règles relatives à la sécurité et au bien-être. L'objectif à long terme était d'améliorer les conditions de vie des travailleurs, en créant des centres d'hébergement plus grands et intégralement aménagés.

Singapour avait instauré une journée de repos hebdomadaire pour les travailleurs domestiques étrangers et, en vertu du Code pénal, le quantum des peines maximales encourues pour violation des droits des travailleurs était 1,5 fois supérieur à la norme. Le Gouvernement collaborait avec la société civile pour proposer des formations professionnelles pendant les journées de repos des travailleurs.

La France a accueilli avec satisfaction l'adhésion de Singapour à la Convention relative aux droits des personnes handicapées ainsi que la signature de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

La Géorgie a mis l'accent sur les politiques visant à renforcer la protection sociale, en particulier celle des citoyens à revenu faible ou intermédiaire, ainsi que sur les mesures adoptées pour améliorer l'enseignement et les soins de santé. Elle a salué la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, tout en encourageant Singapour à ratifier les instruments internationaux qui ne l'avaient pas encore été.

Le Canada a salué l'adhésion au Protocole de Palerme.

Le Ghana a accueilli avec satisfaction la création de l'équipe spéciale interinstitutions contre la traite des êtres humains et du Réseau national pour l'élimination de la violence familiale.

La Grèce a mis l'accent sur les progrès réalisés concernant l'accès à l'éducation pour tous, l'autonomisation des femmes dans la fonction publique, les entreprises et la société civile ainsi que la protection des enfants victimes de violences.

Haïti a salué les progrès accomplis pour assurer la diversité ethnique et l'harmonie sociale ainsi que pour mettre en œuvre une politique d'immigration ouverte.

Le Saint-Siège a pris note de la création de l'équipe spéciale interinstitutions contre la traite des êtres humains et du lancement du plan d'action national contre la traite des êtres humains.

Le Honduras a accueilli avec satisfaction la ratification du Protocole de Palerme.

L'Inde a salué la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la forte représentation des femmes dans la vie publique et les mesures législatives adoptées récemment pour lutter contre la traite des êtres humains.

L'Indonésie a encouragé Singapour à envisager d'élaborer un plan d'action national général relatif aux droits de l'homme et de renforcer les institutions nationales des droits de l'homme, conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris).

La République islamique d'Iran a noté avec approbation les efforts consentis dans les domaines de l'éducation, de la santé publique et de la protection des personnes âgées.

L'Iraq a invité instamment Singapour à ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qu'elle n'avait pas encore ratifiés.

L'Irlande a pris note de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, de la signature de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de l'application du plan d'action national contre la traite des êtres humains. Elle s'est dite préoccupée par la reprise des exécutions en 2014 et par des informations faisant état de restrictions au droit de réunion pacifique.

La Nouvelle-Zélande a pris acte du fait que les juges étaient autorisés, dans certains cas, à exercer leur pouvoir discrétionnaire

concernant l'imposition de la peine de mort.

L'Italie a salué les mesures prises pour renforcer la protection sociale, les investissements réalisés dans le but d'améliorer l'éducation, les soins de santé et le logement, ainsi que l'engagement pris par Singapour de faire progresser les droits des femmes et d'améliorer la situation des personnes âgées.

La Jamaïque a accueilli avec satisfaction les avancées en matière de cohésion sociale grâce à la promotion des droits de l'homme et de l'état de droit.

Le Japon a salué les mesures prises pour apporter un soutien financier aux citoyens à plus faible revenu, améliorer l'éducation et les soins de santé, promouvoir les droits des personnes handicapées, améliorer les conditions de travail et maîtriser les difficultés liées au vieillissement de la société.

Le Kazakhstan a salué les progrès accomplis dans les domaines de la protection sociale, de la santé, de l'éducation, du logement et des droits des femmes ainsi que la politique consistant à assurer l'égalité de traitement et l'égalité des chances à tous les citoyens.

Le Kenya a accueilli avec satisfaction les politiques sociales progressistes destinées à promouvoir l'harmonie et l'intégration sociale.

Le Koweït a pris note des résultats obtenus dans les domaines de l'éducation, des soins de santé et de l'état de droit.

Le Kirghizistan a pris note de l'existence d'une diversité ethnique et religieuse à Singapour. Il a en outre salué les politiques adoptées en vue de promouvoir et de protéger les droits de l'homme.

La République démocratique populaire lao a accueilli avec satisfaction les progrès réalisés concernant la protection sociale, l'harmonie sociale, l'édification d'une société juste et inclusive, l'égalité des sexes, l'éducation, les services de santé et la liberté d'expression.

La Lettonie a accueilli avec satisfaction les mesures adoptées pour renforcer la protection sociale, s'agissant en particulier de garantir à tous l'accès à un enseignement de qualité, d'accroître l'égalité des sexes, d'assurer une couverture médicale universelle et d'améliorer la protection des enfants.

Le Liban a salué les résultats obtenus dans les domaines de l'éducation, du logement et des soins de santé.

La Libye a accueilli avec satisfaction la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la création d'un organisme public chargé de créer des possibilités d'emploi pour les personnes handicapées ainsi que les efforts déployés pour sensibiliser la population à la tolérance religieuse et à l'harmonie sociale.

La Malaisie a pris note du renforcement de la protection socioéconomique des ménages à revenu faible ou intermédiaire grâce à l'amélioration de l'accès à un enseignement de qualité, au logement et aux soins de santé. Elle a salué les stratégies de programmation adoptées pour prendre en charge la population vieillissante.

Les Maldives ont accueilli avec satisfaction la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la signature de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, l'adhésion au Protocole de Palerme ainsi que les efforts consentis pour renforcer la législation nationale relative à la traite des êtres humains.

Maurice a pris note du plan-cadre pour l'autonomisation des personnes handicapées, de la loi sur la prévention de la traite des êtres humains, de l'adhésion au Protocole de Palerme et de l'existence des comités de direction des cercles pour la confiance interraciale et religieuse chargés de promouvoir l'harmonie entre les religions et les races.

Le Mexique a salué la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

Le Monténégro a accueilli avec satisfaction la création du Réseau national pour l'élimination de la violence au foyer et a demandé ce qui était prévu pour ériger la violence familiale et le viol conjugal en infractions pénales et pour faire en sorte que la définition du viol s'applique à tout acte sexuel non consenti.

Le Maroc a salué les progrès accomplis dans les domaines de l'éducation, de la santé et du logement ainsi que les diverses mesures prises pour promouvoir et protéger les droits des enfants, des personnes handicapées et des victimes de la traite des êtres humains.

Le Myanmar a accueilli avec satisfaction les progrès réalisés concernant la protection sociale, les soins de santé, les droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées, la prise en charge des travailleurs migrants et de leur bien-être et la préservation de l'harmonie sociale.

La Namibie a salué les efforts déployés pour améliorer la vie des citoyens à toutes les étapes, comme l'augmentation des dépenses consacrées à l'éducation et le soutien apporté aux Singapouriens à faible revenu par l'intermédiaire du Programme de complément de revenu.

L'Uruguay a salué les politiques sociales adoptées en faveur des secteurs vulnérables tout en se disant préoccupé par l'incrimination des relations homosexuelles. Il a noté avec satisfaction que certaines infractions n'entraînaient plus la peine de mort.

En conclusion, Mme Chan a dit que Singapour étudierait attentivement chaque observation et question afin de déterminer la manière d'améliorer encore ses efforts en vue de réaliser les droits de l'homme.

Elle a ajouté que Singapour avait une position bien arrêtée sur la question de l'égalité des sexes et s'efforcerait de faire encore mieux. Singapour étudierait activement la nécessité d'abroger les dispositions accordant l'immunité à ceux qui avaient commis un viol

conjugal.

Mme Chan a noté avec satisfaction que de nombreuses délégations avaient reconnu le bon travail accompli par Singapour en matière de renforcement de la protection sociale et de l'harmonie sociale.

Singapour continuerait à consulter ses citoyens et la société civile. Il lui fallait définir sa propre voie et adapter ses politiques à la situation sociale, économique et politique en constante évolution afin de servir au mieux les intérêts des Singapouriens.

## II.Conclusions et/ou recommandations **

**Les recommandations ci-après seront examinées par Singapour, qui y répondra en temps voulu, et au plus tard à la trente-deuxième session du Conseil des droits de l'homme, en juin 2016.**

**166.1 Envisager de ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels elle n'est pas encore partie (Nicaragua) ;**

**166.2 Poursuivre sa politique d'adhésion aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Azerbaïdjan) ;**

**166.3 Envisager de ratifier les instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels Singapour n'est pas encore partie, en particulier les Pactes internationaux (Costa Rica) ; Entreprendre sans tarder les procédures nécessaires en vue de la ratification des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, et notamment du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Japon) ; Envisager de ratifier d'autres instruments principaux relatifs aux droits de l'homme tels que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Maurice) ;**

**166.4 Ratifier d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme, en particulier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Israël) ;**

**166.5 Signer et ratifier les instruments relatifs aux droits de l'homme déjà acceptés lors de l'Examen précédent (Uruguay) ;**

**166.6 Envisager de ratifier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Ghana) ;**

**166.7 Ratifier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Géorgie) (Kenya) (Maroc) (Fédération de Russie) ;**

**166.8 Ratifier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, signée en 2015 (Sénégal) ; Achever le processus de ratification de la Convention (Turquie) ; Saisir la première occasion de ratifier la Convention (Australie) ; Œuvrer à la ratification de la Convention, qu'elle a signée en 2015 (Zimbabwe) ;**

**166.9 Ratifier tous les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels elle n'est pas encore partie, et notamment la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention contre la torture (Lettonie) ;**

**166.10 Ratifier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et envisager de ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Slovaquie) ;**

**166.11 Devenir partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à ses Protocoles facultatifs (Suède) ;**

**166.12 Faciliter l'adhésion au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (République de Corée) ; Envisager d'adhérer au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Thaïlande) ;**

**166.13 Envisager de ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Ghana) ;**

**166.14 S'acquitter de ses obligations internationales en ratifiant en priorité le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (France) ;**

**166.15 Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Monténégro) (Afrique du Sud) ;**

**166.16 Ratifier d'autres principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ; le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ; la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ; la Convention contre la torture ; et le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Slovénie) ;**

**166.17 Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et ses Protocoles facultatifs ainsi que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et son Protocole facultatif (Finlande) ;**

**166.18 Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et son deuxième Protocole facultatif ; le Pacte**

**international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et son Protocole facultatif ; ainsi que la Convention contre la torture (Portugal) ;**

**166.19 Prendre les mesures appropriées en vue d'adhérer aux autres principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, à savoir le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ; le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ; la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ; et la Convention contre la torture (Kazakhstan) ;**

**166.20 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Monténégro) ;**

**166.21 Instaurer un moratoire officiel sur la peine de mort, en vue de la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Australie) ;**

**166.22 Envisager de ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Ghana) ;**

**166.23 Envisager la possibilité d'adhérer au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ; à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ; et au Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants (Égypte) ;**

**166.24 Envisager de ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ; le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le deuxième Protocole facultatif s'y rapportant (Namibie) ;**

**166.25 Lever ses réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et signer son Protocole facultatif (Suède) ;**

**166.26 Adhérer à la Convention contre la torture (Nouvelle-Zélande) ; Ratifier la Convention contre la torture (Afrique du Sud) (Suisse) ;**

**166.27 Envisager de ratifier la Convention contre la torture (Ghana) ;**

**166.28 Envisager de ratifier la Convention contre la torture, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, et la Convention de l'OIT no 189 (Philippines) ;**

**166.29 Intensifier ses efforts en vue de ratifier la Convention contre la torture (Danemark) ;**

**166.30 Engager la procédure de ratification de la Convention contre la torture (Chili) ;**

**166.31 Ratifier la Convention contre la torture et son Protocole facultatif (Chypre) (Liban) ;**

**166.32 Ratifier la Convention contre la torture et son Protocole facultatif ainsi que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (République tchèque) ;**

**166.33 Adopter des mesures concrètes en vue de l'abolition de la peine de mort et des châtiments corporels, et notamment ratifier la Convention contre la torture et son Protocole facultatif (Suède) ;**

**166.34 Signer et ratifier la Convention contre la torture et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (France) ;**

**166.35 Compléter la procédure d'adhésion au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants (Kirghizistan) ;**

**166.36 Ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant, en particulier son Protocole facultatif concernant la vente d'enfants (Sénégal) ;**

**166.37 Lever les réserves et retirer les déclarations faites à l'occasion de son adhésion à la Convention relative aux droits de l'enfant et incorporer progressivement les dispositions de cet instrument dans le droit interne (Uruguay) ;**

**166.38 Adhérer au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants (Équateur) ; Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants (Australie) (Paraguay) ;**

**166.39 Envisager d'adhérer au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants (Albanie) ;**

**166.40 Continuer à œuvrer à l'achèvement de la procédure interne nécessaire pour lui permettre d'adhérer au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants (Bahamas) ;**

**166.41 Accélérer la réflexion concernant son adhésion au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants (Bélarus) ;**

**166.42 Envisager d'adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants**

**et des membres de leur famille (Pérou) ; Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Ghana) ;**

**166.43 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Algérie) (Équateur) ;**

**166.44 Signer et ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, et notamment la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la Convention contre la torture, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Sierra Leone) ;**

**166.45 Déployer des efforts en vue d'adhérer aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, et notamment à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et à la Convention contre la torture (Indonésie) ;**

**166.46 Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Ghana) ;**

**166.47 Ratifier la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Bénin) ;**

**166.48 Envisager favorablement d'adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Pérou) ; Envisager de ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Ghana) ;**

**166.49 Adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Pologne) ; Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Bénin) (Botswana) (France) (Lettonie) ; Devenir partie au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Autriche) ;**

**166.50 Adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et aligner pleinement sa législation nationale sur cet instrument (Chypre) (Portugal) ;**

**166.51 Ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Honduras) ;**

**166.52 Adopter des mesures en vue de ratifier les Conventions nos 111 et 189 de l'OIT et de modifier la législation du travail de sorte qu'elle s'applique aussi aux travailleurs domestiques étrangers et veiller à ce que ces travailleurs soient correctement payés, bénéficient de conditions de travail décentes et d'une protection sociale et qu'ils aient accès à des mécanismes de plainte et de recours (Brésil) ;**

**166.53 Revoir sa politique en ce qui concerne la ratification de la Convention no 111 de l'OIT (Trinité-et-Tobago) ;**

**166.54 Ratifier les Conventions nos 87, 111, 169 et 189 de l'OIT (Bénin) ;**

**166.55 Ratifier la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole, ainsi que la Convention contre la torture (Ukraine) ;**

**166.56 Continuer de veiller à la mise en œuvre des instruments relatifs aux droits de l'homme qu'elle a ratifiés (Pakistan) ;**

**166.57 Prendre de nouvelles mesures en vue de mettre en place une institution nationale des droits de l'homme indépendante, qui mette l'accent sur la protection des droits des femmes (Grèce) ;**

**166.58 Continuer à améliorer ses instruments juridiques dans les domaines des droits de l'homme et de la protection sociale (Tadjikistan) ;**

**166.59 Poursuivre l'incorporation des normes internationales relatives aux droits de l'homme dans la législation nationale (Ouzbékistan) ;**

**166.60 Se doter d'une législation complète interdisant la discrimination dans l'emploi fondée sur le sexe, la race, l'origine ethnique, la religion, l'âge, l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre, la situation matrimoniale ou le handicap (Canada) ;**

**166.61 Revoir les lois et règlements qui prescrivent le renvoi automatique et immédiat de travailleurs migrants pour des motifs liés à la santé (Ouganda) ;**

**166.62 Mettre sa législation en conformité avec la définition de la discrimination à l'égard des femmes, conformément à l'article premier de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et adopter des lois et des mesures garantissant la pleine participation des femmes à la prise de décisions, dans la sphère publique comme dans la sphère privée (Paraguay) ;**

**166.63 Continuer à intégrer la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans la législation nationale en vue d'éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Serbie) ;**

**166.64 Envisager d'introduire dans sa législation une définition de la discrimination à l'égard des femmes (Timor-Leste) ;**

**166.65 Poursuivre les efforts entrepris en vue d'harmoniser sa législation et d'assurer l'égalité entre hommes et femmes, en particulier dans le cadre du mariage et des relations familiales (Botswana) ;**

**166.66 Accorder un rang de priorité élevé à la pleine incorporation de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans le droit interne (Grèce) ;**

**166.67 Envisager d'adopter des lois et des politiques visant à promouvoir la pleine et égale participation des femmes à la prise de décisions dans tous les secteurs de la vie publique, politique et professionnelle (État plurinational de Bolivie) ;**

**166.68 Abolir l'article 377 A du Code pénal (Norvège) ;**

**166.69 Prendre les mesures nécessaires pour éliminer les dispositions législatives qui érigent en infraction les relations homosexuelles et abroger l'article 377 A du Code pénal (Slovénie) ;**

**166.70 Dépénaliser les relations homosexuelles entre adultes consentants (Espagne) ;**

**166.71 Abolir les dispositions législatives érigeant en infraction l'activité sexuelle entre adultes consentants (Suède) ;**

**166.72 Abroger les lois qui érigent en infraction l'homosexualité (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**

**166.73 Abroger la loi interdisant la sodomie, qui incrimine les pratiques librement consenties des homosexuels dans leur sphère privée (États-Unis d'Amérique) ;**

**166.74 Abroger officiellement l'article 377 A du Code pénal qui incrimine les actes homosexuels (Autriche) ;**

**166.75 Prendre les mesures nécessaires pour éliminer la législation et les politiques qui incriminent, de façon directe ou indirecte, les relations homosexuelles et qui instaurent une discrimination à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués (Brésil) ;**

**166.76 Éliminer de sa législation nationale les dispositions qui instaurent une discrimination à l'égard des femmes et d'autres groupes tels que les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués, notamment en révisant l'article 377 A du Code pénal (République tchèque) ;**

**166.77 Abroger l'article 377 A du Code pénal en vue de dépénaliser l'homosexualité (France) ;**

**166.78 Envisager de dépénaliser les relations homosexuelles (Grèce) ;**

**166.79 Promulguer une législation nationale relative aux migrants pour protéger les droits des travailleurs migrants et veiller à ce que ceux d'entre eux qui souhaitent porter plainte contre leur employeur ne soient pas rapatriés de force sans avoir eu accès à la justice (Afghanistan) ;**

**166.80 Abolir les châtiments corporels en tant que peine, en particulier la bastonnade (Suisse) ;**

**166.81 Ériger la violence familiale et conjugale en infraction dans la législation interne, conformément aux normes internationales (Paraguay) ;**

**166.82 Incriminer la violence sexiste et modifier la définition du viol afin d'y inclure les relations sexuelles non consenties entre époux (Espagne) ;**

**166.83 Incriminer explicitement la violence familiale et le viol conjugal et s'assurer que la définition du viol soit conforme aux normes internationales, et prendre des mesures pour faciliter le signalement des cas de violence familiale et de violence sexuelle et protéger les victimes (Belgique) ;**

**166.84 Continuer à travailler sur la législation relative à la violence familiale, en vue notamment d'y inclure une définition de la violence sexuelle qui englobe aussi les actes sexuels non consentis entre époux (Colombie) ;**

**166.85 Adopter une législation interdisant le viol conjugal en toutes circonstances (Canada) ;**

**166.86 Dépénaliser la diffamation, de sorte qu'elle soit considérée comme un simple délit civil, conformément aux normes internationales (Belgique) ;**

**166.87 Veiller à ce que le droit à la liberté d'expression et de réunion pacifique soit pleinement respecté et réviser sa législation nationale, notamment la loi sur la sécurité intérieure et la loi sur la presse écrite, de manière à éliminer la censure des médias et à éviter l'autocensure ; à cet égard, protéger les bloggeurs contre les persécutions et mesures de harcèlement dont ils font l'objet dans l'exercice de leurs droits fondamentaux (République tchèque) ;**

**166.88 Revoir les textes législatifs sur les médias en vue de les mettre en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme concernant la liberté d'expression (Lettonie) ;**

**166.89 Adopter des mesures législatives autorisant la tenue de manifestations pacifiques et promouvoir la liberté d'expression (Costa Rica) ;**

**166.90 Passer en revue la législation actuelle pour renforcer l'exercice du droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique (Italie) ;**

**166.91 Envisager l'adoption de lois et de politiques visant à garantir de façon effective la protection et la promotion des libertés d'expression, de réunion pacifique et d'association (Mexique) ;**

**166.92 Réexaminer la question du recours à des lois contre la diffamation et revoir la procédure d'enregistrement pour les organisations de la société civile et les associations, de manière à s'assurer que ces dispositions sont compatibles avec le droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, et qu'elles ne constituent pas une interdiction de fait des manifestations publiques pacifiques (Canada) ;**

**166.93 Promulguer une loi qui protège les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile (Congo) ;**

**166.94 Adopter une législation complète garantissant la protection des droits des travailleurs migrants (Honduras) ;**

**166.95 Abroger la loi qui prévoit l'expulsion des travailleurs étrangers porteurs de maladies sexuellement transmissibles (Congo) ;**

**166.96 Réviser la loi sur la nationalité afin de donner aux personnes nées avant le 15 mai 2004 d'une mère singapourienne la possibilité d'acquérir la nationalité singapourienne (Kenya) ;**

**166.97 Adopter une nouvelle législation de manière à pouvoir intervenir rapidement et mieux protéger les adultes vulnérables exposés à la maltraitance due à la négligence et l'autonégligence (Albanie) ;**

**166.98 Envisager d'inscrire dans la loi la protection des droits des 16 à 18 ans, en modifiant la loi sur l'enfance et la jeunesse ou en adoptant une autre loi (Jamaïque) ;**

**166.99 Renforcer le rôle du Comité interministériel des droits de l'homme pour permettre l'adaptation des politiques relatives aux droits de l'homme aux besoins nationaux dans un monde en pleine évolution sur les plans économique et social (Barbade) ;**

**166.100 Continuer de renforcer ses mécanismes des droits de l'homme et envisager de créer une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Népal) ;**

**166.101 Prendre des mesures en vue de créer une institution nationale des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris (Pologne) ; Envisager de créer une institution nationale des droits de l'homme indépendante, conformément aux Principes de Paris (Timor-Leste) ; Envisager de créer une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Malaisie) ;**

**166.102 Envisager sérieusement la création d'une institution nationale des droits de l'homme indépendante qui soit dotée d'un large mandat de protection et de promotion des droits de l'homme, en particulier en coopération avec la société civile (République de Corée) ;**

**166.103 Créer une institution nationale des droits de l'homme indépendante, chargée de protéger et de promouvoir les droits des femmes (Ouganda) ;**

**166.104 Mettre en place une institution nationale des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris (Costa Rica) ;**

**166.105 Continuer à améliorer les politiques relatives aux droits de l'homme et mettre l'accent sur les pratiques adoptées dans différents secteurs dans lesquels des progrès sont nécessaires, à savoir l'éducation, la santé et la prise en charge des personnes âgées (Bahreïn) ;**

**166.106 Doter le Bureau chargé de l'épanouissement de la femme des ressources nécessaires pour lui permettre de promouvoir l'égalité des sexes dans tous les domaines politiques (Fidji) ;**

**166.107 Adopter un plan national d'action pour l'application des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que l'a recommandé le Groupe de travail sur les entreprises et les droits de l'homme (Pays-Bas) ;**

**166.108 Prendre des mesures en vue d'appliquer les recommandations relatives à la mise en œuvre des engagements contractés au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant (Slovaquie) ;**

**166.109 Poursuivre ses louables efforts pour instaurer le principe de l'harmonie sociale entre les membres de la communauté (Oman) ;**

**166.110 Continuer à appliquer des mesures visant à promouvoir le développement de sa population au titre des objectifs de développement durable (Pakistan) ;**

**166.111 Poursuivre ses efforts en vue de renforcer la tolérance religieuse et de préserver la coexistence pacifique entre ses différentes communautés religieuses (Qatar) ;**

**166.112 Poursuivre ses efforts en vue de renforcer l'application des principes de justice sociale et la cohésion sociale**

**(Émirats arabes unis) ;**

**166.113 Poursuivre son action en vue de permettre aux comités de direction des cercles pour la confiance interraciale et religieuse d'exercer leurs activités avec régularité et efficacité et continuer à œuvrer pour renforcer l'harmonie sociale dans le pays (Azerbaïdjan) ;**

**166.114 Prendre des mesures efficaces visant à promouvoir l'égalité entre les sexes et à mettre en place des aménagements pour garantir l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Viet Nam) ;**

**166.115 Continuer à mener une action efficace et à prendre d'autres mesures pour édifier une société juste et inclusive (Bhoutan) ;**

**166.116 S'employer à renforcer la cohésion sociale en adoptant des lois et des politiques propres à répondre aux nouvelles demandes politiques, économiques et sociales de la population, en vue de sauvegarder l'harmonie sociale (Chine) ;**

**166.117 Continuer à préserver l'harmonie sociale, au sein d'une nation pluriculturelle et plurilinguistique, afin d'édifier une société juste, où chacun ait sa place (Éthiopie) ;**

**166.118 Poursuivre les efforts déployés dans les secteurs de l'éducation, de la connaissance et de la santé publique et instaurer la tolérance religieuse et la cohésion sociale, qui sont des facteurs déterminants pour renforcer l'application des principes des droits de l'homme (Iraq) ;**

**166.119 Poursuivre les efforts visant à développer l'harmonie entre les différentes communautés religieuses et ethniques (Libye) ;**

**166.120 Poursuivre les efforts déployés pour préserver l'harmonie entre les différents groupes ethniques et religieux de la société (Maroc) ;**

**166.121 Sensibiliser davantage la société aux droits de l'homme (Bahreïn) ;**

**166.122 Continuer de collaborer avec des gouvernements et des organisations de la société civile à des initiatives visant à promouvoir et protéger les droits de l'homme (Philippines) ;**

**166.123 Mener des campagnes générales de sensibilisation visant à lutter contre la discrimination sous toutes ses formes (Chili) ;**

**166.124 Poursuivre les mesures entreprises par le Comité interministériel des droits de l'homme en vue de donner suite aux recommandations relatives aux droits de l'homme (Paraguay) ;**

**166.125 Poursuivre sa collaboration avec le Conseil des droits de l'homme en traduisant dans le droit interne les recommandations acceptées lors de son premier Examen périodique universel (Barbade) ;**

**166.126 Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Pologne) ; Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Honduras) ; Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Lettonie) ;**

**166.127 Envisager d'adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Slovénie) ;**

**166.128 Renforcer la protection effective des personnes âgées (Tadjikistan) ;**

**166.129 Continuer à prendre des mesures pour protéger les droits des personnes âgées et des personnes handicapées (Ouzbékistan) ;**

**166.130 Poursuivre l'adoption de mesures législatives visant à garantir la protection des droits de l'homme des migrants et veiller à ce qu'elles soient mises en œuvre, pour assurer cette protection en droit et en pratique (Pérou) ;**

**166.131 Continuer à assurer aux migrants et à leurs familles l'accès à l'éducation, aux soins de santé et au logement, dans des conditions d'égalité avec les citoyens (Philippines) ;**

**166.132 Poursuivre les efforts entrepris pour promouvoir et protéger les droits économiques, sociaux et culturels des travailleurs migrants à Singapour, et notamment pour renforcer le dialogue avec eux au sujet de leurs droits et devoirs en matière d'emploi et des moyens de recours à leur disposition (Sri Lanka) ;**

**166.133 Prendre les mesures nécessaires pour interdire aux employeurs de confisquer les passeports, documents de voyage et permis de travail de leurs employés étrangers et pour améliorer l'accès à des services de santé complets et d'un prix abordable (Thaïlande) ;**

**166.134 Améliorer la situation des travailleurs migrants en leur permettant de changer facilement d'employeur et d'avoir accès à un logement décent. Les dispositions de la loi relative à l'emploi devraient s'appliquer aussi aux travailleurs domestiques étrangers (Allemagne) ;**

**166.135 Protéger les droits légitimes des travailleurs étrangers à Singapour et les aider à acquérir la formation professionnelle nécessaire (Chine) ;**

**166.136 Continuer à défendre les intérêts et les droits des travailleurs étrangers à Singapour et nouer des relations avec eux pour s'assurer qu'ils connaissent leurs droits et leurs devoirs en matière d'emploi (Cuba) ;**

**166.137 Renforcer les mesures de protection des droits de l'homme des non-ressortissants et des travailleurs migrants, afin qu'ils soient à l'abri de l'exploitation et de la discrimination (Mexique) ;**

**166.138 Poursuivre les efforts visant à protéger les travailleurs migrants et les membres de leur famille de l'exploitation (Myanmar) ;**

**166.139 Adopter des mesures pour protéger les droits de l'homme des migrants, et en particulier des travailleurs domestiques étrangers, en révisant la législation qui prévoit leur expulsion en cas de grossesse ou de diagnostic d'une maladie sexuellement transmissible comme le VIH/sida (Colombie) ;**

**166.140 Continuer à promouvoir et à protéger les migrants et leurs droits, en particulier dans le cadre de la lutte contre le terrorisme (Bangladesh) ;**

**166.141 Continuer à garantir l'exercice des droits des femmes et des filles en favorisant leur autonomie et leur participation à la vie sociale (Nicaragua) ;**

**166.142 Soutenir l'intégration sociale des femmes dans tous les domaines de la vie (Tadjikistan) ;**

**166.143 Prendre d'autres mesures pour améliorer l'égalité entre les femmes et les hommes (Timor-Leste) :**

**166.144 Renforcer ses programmes de sensibilisation afin de mieux lutter contre les inégalités entre les sexes et la discrimination à l'égard des femmes (Trinité-et-Tobago) ;**

**166.145 Poursuivre les efforts visant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes (Ouzbékistan) ;**

**166.146 Continuer à adhérer aux principes de l'égalité des sexes et de la non-discrimination et poursuivre le dialogue avec le Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Barbade) ;**

**166.147 Intensifier ses efforts pour éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, entre autres mesures, afin de favoriser leur autonomie et leur participation à la vie publique (Mexique) ;**

**166.148 Redoubler d'efforts pour promouvoir l'égalité des sexes et combattre toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des filles (Italie) ;**

**166.149 Persévérer dans les efforts déployés pour assurer aux femmes et aux enfants l'exercice de tous leurs droits (Koweït) ;**

**166.150 Veiller à ce que les mères célibataires bénéficient des mêmes avantages que les femmes mariées (Haïti) ;**

**166.151 Évaluer les avantages et l'aide sociale dont ont besoin les mères célibataires, afin de s'assurer que le système actuel n'encourage pas une exclusion sociale qui pourrait s'étendre sur plusieurs générations (Jamaïque) ;**

**166.152 Continuer à prendre des mesures pour lutter contre la discrimination raciale (Fédération de Russie) ;**

**166.153 Promouvoir et protéger les droits des peuples autochtones, des paysans et des autres personnes qui travaillent dans des zones rurales (État plurinational de Bolivie) ;**

**166.154 Supprimer les passages discriminatoires dans les lignes directrices relatives aux médias, de manière à ce que ces derniers fassent une plus large part aux lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués (Canada) ;**

**166.155 Continuer de promouvoir les programmes de sensibilisation au VIH/sida et resserrer la coopération avec la société civile, pour lutter contre la stigmatisation à l'égard des personnes vivant avec le VIH/sida (Malaisie) ;**

**166.156 Rétablir le moratoire sur les exécutions en vue de l'abolition de la peine de mort (Espagne) ; Rétablir un moratoire sur les exécutions en vue de l'abolition totale de la peine de mort (Pays-Bas) ; Rétablir un moratoire en vue d'abolir la peine de mort (Sierra Leone) ; Rétablir un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort (Slovénie) ; Rétablir le moratoire sur les exécutions conformément aux résolutions de l'Assemble générale et en vue d'abolir totalement la peine de mort (Finlande) ; Rétablir un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort (Saint-Siège) ; Rétablir un moratoire sur les exécutions en vue de l'abolition totale de la peine de mort (Honduras) ;**

**166.157 Rétablir un moratoire sur les exécutions en vue de l'abolition totale de la peine de mort et interdire l'imposition de la peine de mort dans le cas de personnes atteintes d'un handicap mental ou intellectuel (Afrique du Sud) ; Interdire l'exécution de personnes atteintes d'un handicap mental ou intellectuel (Espagne) ;**

**166.158 Instaurer un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort (Norvège) ; Instaurer un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir officiellement la peine de mort (Portugal) ; Instaurer un moratoire sur la peine de mort (Suisse) ; Instaurer un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort (France) ; Instaurer un moratoire sur les exécutions capitales en vue d'abolir totalement la peine de mort (Italie) ; Instaurer, dès que possible, un**

**moratoire sur la peine de mort en vue de son abolition totale (Mexique) ;**

**166.159 Intensifier les efforts visant à abolir la peine de mort (Panama) ;**

**166.160 Envisager d'établir un moratoire officiel sur les exécutions de condamnés à mort (Argentine) ;**

**166.161 Éliminer le caractère obligatoire de la peine de mort en vue d'abolir complètement la peine capitale. Dans l'intervalle, établir un moratoire sur les exécutions (Allemagne) ;**

**166.162 Progresser sur la voie de l'abolition définitive de la peine de mort, en adoptant dans l'intervalle un moratoire général sur son application (Chili) ;**

**166.163 Prendre des mesures supplémentaires en vue d'abolir complètement la peine de mort après la levée, en 2014, du moratoire de fait qui avait été imposé en 2011 (Grèce) ;**

**166.164 Adopter de nouvelles mesures en vue de restreindre l'application de la peine de mort et envisager de rétablir le moratoire sur les exécutions, en tant que première étape vers l'abolition ultérieure de la peine de mort (Irlande) ;**

**166.165 Envisager de prendre des mesures pour abroger toutes les dispositions rendant la peine de mort obligatoire et imposer un moratoire sur l'application de la peine de mort dans la perspective de son abolition (Namibie) ;**

**166.166 Modifier le droit interne en vue d'abolir la peine de mort et, dans l'intervalle, instituer un moratoire général sur les condamnations à mort déjà prononcées (Uruguay) ;**

**166.167 Abolir la peine de mort (Paraguay) ;**

**166.168 Persévérer dans les efforts entrepris pour abolir la peine de mort dans la pratique et en droit (Nouvelle-Zélande) ;**

**166.169 Éliminer le caractère obligatoire de la bastonnade en tant que première mesure, en vue d'abolir totalement cette pratique (Allemagne) ;**

**166.170 Mettre fin à la pratique des châtiments corporels (France) ;**

**166.171 Mettre un terme à l'utilisation de la bastonnade comme forme de châtiment (Nouvelle-Zélande) ;**

**166.172 Abolir la bastonnade comme forme de châtiment, en particulier pour les personnes qui n'ont pas respecté la durée de leur visa ou de leur permis de séjour (Liban) ;**

**166.173 Veiller à ce que nul ne puisse faire l'objet d'une détention sans jugement et réviser en conséquence les lois y relatives (loi sur la sécurité intérieure, loi sur le droit pénal, loi sur les publications indésirables, loi sur la marine marchande) (Allemagne) ;**

**166.174 Poursuivre les efforts visant à protéger les enfants contre la violence (Algérie) ;**

**166.175 Prendre des mesures supplémentaires pour protéger les enfants victimes de violence (Kirghizistan) ;**

**166.176 Relever à 18 ans l'âge minimum de l'enrôlement dans l'armée (Haïti) ;**

**166.177 Harmoniser la définition de l'enfant dans le droit interne et mettre fin à l'enrôlement volontaire de mineurs dans l'armée (Belgique) ;**

**166.178 Poursuivre les efforts déployés pour lutter contre la traite des personnes en assurant la mise en œuvre de la loi sur la prévention de la traite des êtres humains, conformément aux obligations qui lui incombent au titre du Protocole de Palerme (Qatar) ;**

**166.179 Prendre les mesures adéquates pour prévenir la traite des femmes et des enfants et renforcer la protection des victimes de la traite des êtres humains (Serbie) ;**

**166.180 Consolider les progrès déjà accomplis dans la lutte contre la traite des êtres humains en veillant à ce que les coupables soient poursuivis et sanctionnés et en assurant la protection et la réadaptation des victimes (Espagne) ;**

**166.181 Continuer à lutter contre la traite des êtres humains et à protéger ceux qui en sont victimes, en particulier les femmes et les enfants (Sri Lanka) ;**

**166.182 Veiller à ce que tous les cas de traite d'êtres humains fassent l'objet d'une enquête et de poursuites en bonne et due forme et soient sanctionnés, y compris en dispensant une formation au personnel concerné (Turquie) ;**

**166.183 Continuer à élaborer des stratégies visant à promouvoir les actions de sensibilisation au problème de la traite des êtres humains (Bahamas) ;**

**166.184 Continuer à intensifier ses efforts de lutte contre la traite des êtres humains et à assurer la protection des victimes (Cuba) ;**

**166.185 Renforcer encore ses mesures visant à lutter contre toutes les formes de traite des femmes et des enfants et à**

**offrir à ceux qui en sont victimes des mesures de protection et de réadaptation (Égypte) ;**

**166.186 Allouer des ressources suffisantes pour dispenser aux autorités compétentes une formation leur permettant d'assurer la mise en œuvre effective de la loi sur la prévention de la traite des êtres humains (Fidji) ;**

**166.187 Poursuivre ses efforts en vue de garantir la protection et la réadaptation des victimes de la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants (Saint-Siège) ;**

**166.188 Adopter des mesures législatives et administratives en vue de renforcer les mécanismes de lutte contre la traite des êtres humains (Honduras) ;**

**166.189 Redoubler d'efforts pour protéger les victimes de la traite des êtres humains et organiser des activités de sensibilisation du public aux questions relatives à la traite des êtres humains (République islamique d'Iran) ;**

**166.190 Continuer à lutter contre la traite des êtres humains et offrir une protection à ceux qui en sont victimes (Liban) ;**

**166.191 Préserver son système de justice pénale pour renforcer l'état de droit (Bangladesh) ;**

**166.192 Prendre les mesures voulues pour laisser aux citoyens le choix entre les tribunaux islamiques et les tribunaux des affaires familiales (Argentine) ;**

**166.193 Adapter sa législation de sorte que toute personne arrêtée et détenue soit rapidement traduite devant un juge, conformément au droit international (Suisse) ;**

**166.194 Remplacer la loi sur la sécurité intérieure et la loi sur le droit pénal (dispositions temporaires) par des lois prescrivant qu'un prévenu doit être jugé par un tribunal (Royaume‑Uni de Grande‑Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**

**166.195 Adopter un texte législatif garantissant que toutes les mesures d'arrestation et de placement en détention sans mandat, y compris en vertu de la loi sur la sécurité intérieure, fassent rapidement l'objet d'un contrôle judiciaire régulier par un tribunal indépendant (Autriche) ;**

**166.196 Harmoniser les dispositions du droit interne relatives à l'âge minimum de la responsabilité pénale, et en relever le niveau (Uruguay) ;**

**166.197 Continuer de protéger efficacement la famille en tant qu'unité naturelle et fondamentale de la société (Égypte) ;**

**166.198 Continuer à améliorer les conditions nécessaires à la pratique des religions et renforcer les activités de sensibilisation et de diffusion des valeurs de tolérance et de paix (Émirats arabes unis) ;**

**166.199 Préserver l'harmonie sociale en conservant les dispositions législatives actuellement en vigueur qui permettent aux diverses communautés religieuses de vivre et de pratiquer leur religion à l'abri de la stigmatisation (Bangladesh) ;**

**166.200 Mettre fin à la pratique des procès en diffamation et aux autres mesures législatives et administratives utilisées pour censurer les prises de position par oral ou par écrit de certains individus sur des sujets politiques, et les condamner à des amendes et à des peines d'emprisonnement, et abroger toutes les lignes directrices à l'intention des médias qui contiennent des dispositions discriminatoires (États‑Unis d'Amérique) ;**

**166.201 Garantir la liberté de réunion et d'association ainsi que la liberté d'opinion et d'expression, y compris sur Internet, et protéger la liberté de la presse (France) ;**

**166.202 Encourager et protéger la liberté d'opinion et d'expression, notamment pour les personnes et les organisations qui s'expriment en ligne sur des forums (Nouvelle-Zélande) ;**

**166.203 Envisager d'autres interventions efficaces à l'encontre des personnes qui violent la législation ou les normes nationales applicables aux sensibilités religieuses ou culturelles en publiant ou diffusant sur Internet des contenus choquants (Jamaïque) ;**

**166.204 Prendre les mesures voulues pour assouplir les restrictions à la liberté d'expression et à la liberté des médias (Japon) ;**

**166.205 Réformer le régime des délits de diffamation, qui entrave l'exercice de la liberté d'expression (France) ;**

**166.206 Faire en sorte que des lois telles que la loi sur l'ordre public et la loi sur les réunions et les spectacles publics ne puissent être invoquées pour limiter le droit à la liberté de réunion pacifique, y compris de membres de la société civile (Irlande) ;**

**166.207 Créer une commission électorale indépendante, chargée d'établir le découpage des circonscriptions électorales et de surveiller le financement et le déroulement des campagnes électorales (États‑Unis d'Amérique) ;**

**166.208 Continuer à élargir la participation des femmes à la vie publique au niveau national (République bolivarienne du Venezuela) ;**

**166.209 Encourager la participation des femmes à la vie publique, en particulier aux niveaux élevés de responsabilité (Bahamas) ;**

**166.210 Redoubler d'efforts pour promouvoir la participation des femmes à la vie politique et accroître leur représentation dans la prise de décisions (Maldives) ;**

**166.211 Poursuivre ses efforts en vue de favoriser l'exercice du droit au travail, notamment par des activités d'éducation et de formation techniques et professionnelles (Égypte) ;**

**166.212 Instaurer un dialogue national sur la question d'un salaire minimum universel (Haïti) ;**

**166.213 Inclure le travail domestique parmi les domaines couverts par la loi relative à l'emploi, ce qui améliorerait considérablement la situation de bon nombre de travailleurs migrants (Autriche) ;**

**166.214 Continuer à étendre les prestations de ses services sociaux à l'ensemble de la population, de manière à améliorer encore l'efficacité de son remarquable système de protection sociale (République bolivarienne du Venezuela) ;**

**166.215 Continuer de s'employer et de s'engager à améliorer la vie de la population grâce à d'excellentes prestations en matière d'éducation, de logement et de soins de santé (Cambodge) ;**

**166.216 Continuer de mettre en œuvre ses politiques et programmes sociaux en vue de renforcer l'harmonie sociale, et en particulier d'aider les personnes âgées et les citoyens à faible revenu (Cambodge) ;**

**166.217 Allouer des crédits suffisants et adopter des mesures efficaces pour fournir l'assistance nécessaire aux personnes âgées (Viet Nam) ;**

**166.218 Accélérer la construction d'hôpitaux généraux et de centres de santé communautaires dans le cadre du Plan directeur 2020 pour les soins de santé (Zimbabwe) ;**

**166.219 Envisager d'étendre la réglementation en matière de santé et de sécurité aux praticiens sans formation médicale et effectuer des contrôles périodiques de leurs activités (Jamaïque) ;**

**166.220 Améliorer l'accès à l'éducation et aux services de santé des catégories vulnérables comme les femmes et les enfants de familles à revenu faible ou moyen (République démocratique populaire lao) ;**

**166.221 Continuer à octroyer des subventions et un soutien financier à tous les citoyens et résidents permanents, et en particulier aux personnes âgées et démunies, par l'intermédiaire de MediShield Life (Brunéi Darussalam) ;**

**166.222 Continuer à développer l'éducation inclusive et à renforcer l'éducation permanente (Bélarus) ;**

**166.223 Prendre d'autres mesures pour que sa population, en particulier les enfants, continue à avoir accès à l'éducation, dans des conditions abordables (Brunéi Darussalam) ;**

**166.224 Continuer à élaborer des programmes visant à assurer aux groupes vulnérables une égalité d'accès à un enseignement de qualité, en mettant principalement l'accent sur l'intégration des personnes handicapées et sur les enfants vivant dans la pauvreté, dans le souci de garantir l'égalité des sexes (Chili) ;**

**166.225 Adopter d'autres mesures en vue d'assurer aux personnes handicapées la pleine jouissance de leurs droits, notamment en matière d'éducation et d'accès aux services (Israël) ;**

**166.226 Poursuivre les efforts déployés en vue d'offrir davantage de chances aux personnes handicapées et de leur permettre de devenir partie intégrante de la société (Oman) ;**

**166.227 Poursuivre ses efforts visant à améliorer les soins de santé, l'éducation et les soins dispensés aux personnes handicapées (Arabie saoudite) ;**

**166.228 Veiller à ce que la loi sur l'enseignement obligatoire s'applique aux enfants handicapés (Ouganda) ;**

**166.229 Poursuivre ses efforts en vue d'édifier une société inclusive, dans laquelle les personnes handicapées ont toutes les chances de devenir des membres à part entière de la société, capables d'apporter une contribution (République islamique d'Iran) ;**

**166.230 Continuer à assurer des services de soins aux personnes handicapées et à veiller à ce qu'elles aient accès à des possibilités d'emploi, dans des conditions d'égalité (République démocratique populaire lao) ;**

**166.231 Poursuivre et renforcer les efforts visant à intégrer les enfants handicapés dans l'enseignement ordinaire (Maldives) ;**

**166.232 Prendre les mesures appropriées pour garantir l'intégration des enfants handicapés dans l'enseignement de base obligatoire (Koweït) ;**

**166.233 Continuer à adopter des mesures visant à ce que les réfugiés bénéficient d'un traitement adéquat, notamment en adoptant des procédures ou des mécanismes de protection des personnes qui revendiquent le statut de réfugié, et en particulier des garçons, filles et adolescents non accompagnés (Colombie) ;**

**166.234 Adopter des dispositions législatives se rapportant au droit de l'enfant d'acquérir la nationalité, s'agissant en particulier d'enfants nés à Singapour qui ne peuvent obtenir une autre nationalité (Panama) ;**

**166.235 Sensibiliser la population aux effets des changements climatiques (Haïti) ;**

**166.236 Intensifier la lutte contre la radicalisation et le terrorisme dans sa phase initiale, pour permettre à tous les Singapouriens de continuer de jouir des droits de l'homme et libertés fondamentales (Éthiopie).**

**Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position des États les ayant formulées et celle de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

# Annexe

[*Anglais seulement*]

## Composition of the delegation

The delegation of Singapore was headed by Ambassador-at-Large Chan Heng Chee, Ministry of Foreign Affairs, and composed of the following members:

•Mr. Foo Kok Jwee, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative, Permanent Mission of Singapore to the United Nations;

•Ms. Vanessa Chan, Director-General, International Organisations Directorate, Ministry of Foreign Affairs;

•Ms. Thian Yee Sze, Director-General, Legal Group, Ministry of Law;

•Mr. Alvin Lim, Divisional Director, Workplace Policy and Strategy Division, Ministry of Manpower;

•Mr. Lim Shung Yar, Director, Community Relations and Engagement Division, Ministry of Culture, Community and Youth;

•Ms. Janice Tan, Director, International Relations, International Cooperation & Partnerships Division, Ministry of Home Affairs;

•Ms. Gwenda Fong, Director, Successful Ageing, Ageing Planning Office, Ministry of Health;

•Ms. Ang Bee Lian, Director, Social Welfare, Ministry of Social and Family Development;

•Ms. Chetra Sinnathamby, Director, Content & Standards (Films, Video Games & Arts), Media Development Authority;

•Ms. Diane Tan, Acting Director, International Legal, Ministry of Law;

•Mr. Steven Pang, Deputy Director-General, International Organisations Directorate, Ministry of Foreign Affairs;

•Mr. Jonathan Han, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission of Singapore to the United Nations;

•Mr. Jason Tan, Counsellor (Legal), Permanent Mission of Singapore to the United Nations;

•Mr Melvin Yeo Tsin Yaw, Senior Deputy Director-Designate, Community Relations, Ministry of Culture, Community and Youth;

•Ms. Sarala Subramaniam, Deputy Senior State Counsel, International Affairs Division, Attorney-General's Chambers;

•Mr. Ni De' En, Deputy Director, NS Policy, Ministry of Defence;

•Ms Sharifah Farah Binte Syed Mahamood Aljunied, Deputy Director, Curriculum and Youth Development, Islamic Religious Council of Singapore (MUIS);

•Mr. Gerard Vinluan, Deputy Director, Communications and International Relations Division, Ministry of Social and Family Development;

•Ms. Yeo Wen Qing, Deputy Director, International Cooperation, Public Health Group, Ministry of Health;

•Ms. Linda Lee, Senior Assistant Director, Communications and International Relations Division, Ministry of Social and Family Development;

•Ms. Joy Boo Jia Wen, First Secretary, Permanent Mission of Singapore to the United Nations;

•Ms. Delphia Lim, Assistant Director, International Legal, Ministry of Law;

•Ms. Jasmine Pang Xueqin, Senior Manager, Community Relations, Ministry of Culture, Community and Youth;

•Ms. Ong Rui Lin, Senior Manager, Workplace Policy and Strategy Division, Ministry of Manpower;

•Ms. Kristy Lim, Senior Manager, International Cooperation & Partnerships Division, Ministry of Home Affairs;

•Ms. Arvinder Kaur, Assistant Manager, Community Relations, Ministry of Culture, Community and Youth;

•Ms. Ann-Margaret Mathew, Desk Officer, International Organisations Directorate, Ministry of Foreign Affairs;

•Ms. Grace Zhu Manyun, Desk Officer, International Organisations Directorate, Ministry of Foreign Affairs;

•Mr. Bryan Lim, Country Officer, Ministry of Foreign Affairs.